Parisnes infos fsu
Syndicat National des Enseignements de Second degré

Sommaire
1. Avis de tempête pour les CPE
2. Projet vie scolaire
3. Thélot et les CPE
4. Comment s'inscrire au stage
5. Commissaire paritaire : mode d'emploi

S3 de Paris - 13 bis rue Beccaria 75589 Paris cedex 12
Tél : 01.44.75.13.82 - E. Mail : s3par@snes.edu - **Site Internet : http://www.paris.snes.edu**

11 octobre 2004

Avis de tempête pour les CPE
Soyons vigilants !

Les CPE ont de très sérieuses raisons d'être inquiets. Principalement depuis que nous avons lu ce qui nous concerne dans le rapport Thélot. Il y est proposé l'éparpillement de nos missions. La remise en cause de nos responsabilités éducatives est posée. Nous n'avons pas connu une telle attaque depuis la création de notre corps ! Ensuite au niveau académique, nous nous interrogeons toujours sur l'obstination des IPR sur la question du « projet de service ». Une fois pour toutes, quelles sont leurs véritables intentions ?

Notre «projet Vie scolaire » est inscrit dans la circulaire de 1982. Pourquoi les IPR «s'acharnent-ils » à questionner nos collègues, lors de leur passage dans les établissements, sur cette question devenue à la mode ? Ce projet n'a aucune réalité réglementaire. Nous avons rappelé aux IPR de Paris que nos missions s'inscrivaient dans le cadre de la circulaire de 1982 toujours d'actualité. Formés pour le travail en équipe et impliqués dans le projet d'établissement, pourquoi vouloir faire des CPE des spécialistes de projets dits de Vie scolaire ?
L'application des 35h reste une question d'actualité inégalement appliquée dans les établissements. Certains collègues voulant éviter des conflits, ont organisé des emplois du temps dépassant 35h et décomptant des temps de pauses (1h40), contrairement aux modalités retenues dans les circulaires.

Dans certaines académies voisines, des IPR sont intervenus dans des réunions officielles sur la question de l'absentéisme en suggérant à nos collègues le « traitement immédiat » des absences par le biais de l'appel téléphonique aux familles dans les deux premières heures de chaque demi-journée.

Ce souhait souligne clairement la méconnaissance de nos conditions de travail et des faibles moyens dont nous disposons pour accomplir nos tâches et paraît donc pour la majorité des CPE irréalisable !

Que doit-on penser quand dans le même temps le pré-rapport Thélot suggère que les assistants d'éducation auraient vocation à accomplir une partie de nos missions ?

Quant au message de bienvenue adressé par les IPR aux collègues néo-titulaires et TZR : la plupart d'entre eux apprécieront (TZR nommés dans des conditions très difficiles (cf article à ce sujet).

En cette rentrée, nos inquiétudes sont grandes sur l'avenir et l'existence même de notre métier. Nous devons agir : rejoignez-nous au stage inter-académique « CPE : une singularité française…Est-elle amenée à disparaître ? ».

Rachid DRIF

Stage inter-académique Paris - Créteil - Versailles

« le point sur le rapport Thélot, le Snes avec les CPE, une force de proposition ».

La trame de la journée sera la suivante :
1. Le rapport Thélot et ses implications dans l'existence même du métier.
2. La réflexion induite et nos propositions.
3. Les actions à mener.
4. Questions pratiques : mutations, carrière…

Jeudi 18 novembre 9h00 –17h00

Lycée Voltaire
101 avenue de la République - 75011 PARIS
(Métro Père Lachaise)

Avec
Frédérique Rolet, secrétaire générale du Snes,
Evelyne Salé et Patrick Bader,
secrétaires nationaux de catégorie.

✍ ***Le stage syndical est un droit : ne vous laissez pas intimider, et signalez nous toute difficulté (inscription avant le 18 octobre).***

Pour vous inscrire, voir page 4

Réunion TZR
Lundi 18 octobre
à 18h

cf page 3

Projet vie scolaire
Cent fois sur le métier remettons notre ouvrage

En préambule, nous rappellerons une fois de plus que dans l'état actuel des textes statutaires rien n'oblige les CPE à concevoir, établir, utiliser un projet de service vie scolaire.

C'est arrivé près de chez nous.

Courrier envoyé aux CPE de Créteil

« Dans le cadre de la généralisation du projet de service vie scolaire à tous les établissements de l'académie de Créteil en 2005/2006, nous proposons aux CPE qui le souhaiteraient une action d'animation pour les aider à concevoir et à rendre opérationnel un projet de service Vie Scolaire. »

« Il est souhaitable que, dans les établissements où sont affectés plusieurs CPE, un seul d'entre eux suive l'animation. Les inscriptions se feront sur place ; toute inscription se fait pour les trois réunions. »

Nos inspecteurs pédagogiques régionaux vont tenter de nous vendre la même chose dans les réunions de bassin relancées cette année.

Lors de nos rencontres avec les IPR de notre académie, nous avons rappelé à plusieurs reprises notre opposition à un tableau de bord formel et fictif qui ligoterait notre action et nous enfermerait dans des limites étroites définies par tous les autres acteurs de l'établissement. Autre chose est de reconnaître la réalité globale du terrain à travers le projet d'établissement. Notre décret statutaire et la circulaire du 28/10/82 constituent un cadre assez précis pour établir la nature de nos missions et assez souple pour vivre au niveau de chaque établissement.
Nous goûtons également l'humour qui rend tous les CPE égaux et certains plus que d'autres : puisqu'un seul (de l'équipe) est invité à se rendre à la réunion sur le projet. Serait-ce une amorce du futur Directeur de la Vie Educative que le rapport Thélot essaie de promouvoir ? Un titre pompeux, une petite bonification indiciaire et plus de limite horaire.
Nous écrirons à nouveau ce que nous avons dit de vive voix aux IPR sur la question de nos « 4 heures ». Ces heures laissées à la disposition des CPE pour organiser leur mission ne correspondent pas à des actions de formation lancées par l'administration qui voudrait bien que la formation ne soit pas prise sur le temps de travail : 35 heures en établissement plus 4 heures pour faire des projets ? Les filtres mis en place pour affadir la parole sont impressionnants : échanges professionnels formalisés, thèmes intéressants l'académie de Paris, production de fiches d'expérience ou d'outils, accord du comité de lecture. Gageons que pour les plus de 70 nouveaux collègues affectés dans l'académie ce sont d'autres sujets qui les inquiètent, citons en vrac : TZR mal nommés, problèmes d'emploi du temps, de logement, sollicitations pour que les collègues fassent fonction de personnels de direction et services vie scolaire sous dotés en moyens humains et matériel…

Mais, il ne faut pas désespérer. Dans l'académie de Paris, grâce au projet de service vie scolaire, les CPE surmonteront sans peine ces légers inconvénients auxquels ils ajouteront la lutte contre l'absentéisme, la circulaire laïcité, la lutte contre la violence…

LES STAGES SYNDICAUX UN DROIT POUR TOUS.

Chaque collègue a droit à 12 jours par an d'autorisation d'absence pour formation syndicale. C'est dans le cadre de cette réglementation que le SNES organise des stages syndicaux qui permettent non seulement d'informer les collègues mais aussi de réfléchir ensemble sur les revendications et orientations ministérielles concernant le devenir de notre métier.

INDEMNITES FORFAITAIRES CPE

Versée à tous les personnels d'éducation (décret 91-468 du 14/05/91) : 1 048,40 euros par an.
Le versement est trimestriel et suit le même sort que le traitement principal.

35 HEURES

Restons vigilants, la circulaire relative à l'application du décret du 25/08/2000 aux personnels d'éducation n'est toujours pas appliquée par tous les chefs d'établissement : l'emploi du temps du CPE se définit par : « 35 h hebdomadaires inscrites dans l'emploi du temps », cet horaire couvre l'ensemble des activités des CPE… Cet horaire est modulable afin de tenir compte des dépassements qui peuvent intervenir (réunions, conseils de classe, CA…).
4 heures par semaine hors emploi du temps laissées sous la responsabilité de chacun pour l'organisation des missions et décomptées forfaitairement sans aucune codification.
Le temps de repas ne peut être décompté dans la mesure où le CPE demeure disponible pour le service durant ces périodes. Le temps de service à l'internat est décompté sur la même base que le temps de service en externat (en général ce temps de travail s'apprécie jusqu'à l'heure du coucher des élèves).

Thélot et les CPE…

Les propositions de la commission Thélot énoncées dans le pré-rapport diffusé fin août provoquent inquiétude et rejet. A juste titre puisqu'elles sont les bases de réflexion de la future loi d'orientation qui sera votée au début de l'année 2005.

Rappelons en exergue dans quel contexte cette loi sera discutée au parlement. La « loi organique relative aux lois de finances » (LOLF) est applicable dès janvier 2006 : les conséquences en matière de recrutement différentes d'une académie à l'autre sont préoccupantes. D'autre part, la logique libérale qui prévaut aujourd'hui a été illustrée lors des sommets européens de Lisbonne et de Barcelone où il a été décidé un plan d'harmonisation visant à rapprocher tous les systèmes éducatifs européens autour d'un modèle scolaire qui ferait de l'éducation un bien privé, individuel, utilitaire dans une conception réductrice de «formation de ressources humaines » au service de l'économie.

A cet égard, le pré-rapport Thélot ne surprend pas puisqu'il propose, dans son introduction, la maîtrise des «compétences nécessaires (notamment comportementales) à une vie personnelle et une intégration sociale réussies » et relève, de façon contestable, «la part, considérable dans l'avenir, des emplois peu qualifiés ou requérant une qualification d'ordre comportemental ou relationnel ». Sur un plan général et dans le chapitre 5 **la fonction éducative définie est ramenée à une lutte contre l'insécurité et la démotivation**. Mais dans ce cadre, quelles conséquences pour les CPE ? Désastreuses…Si les propositions de Thélot sont mises en œuvre, nous ne ferons plus le même métier. En effet, les missions du CPE seraient refondues pour les détourner de leur finalité éducative au profit d'une responsabilité administrative affichée. Déclinons l'étendue du désastre : l'intégration à l'équipe de direction (sans limite horaire) par le biais de la nouvelle fonction de « directeur de la vie éducative » choisi parmi les CPE par le chef d'établissement (y aura t-il une hiérarchie parmi nous ?). Ensuite, pourquoi poursuivre notre recrutement puisque «la fonction de CPE pourrait constituer pour les professeurs une diversification de carrière possible » et ces derniers pourraient « devenir CPE sur tout ou partie de leur service ». Les nouvelle tâches du CPE ne sont pas définies puisque celles du directeur de la vie éducative, elles, le sont : organisation de la vie scolaire, apprentissage de la civilité et l'éducation à la citoyenneté, liaison avec les enseignants responsables de la pédagogie et accompagnement pédagogique des élèves. Qu'en est-il de la relation à l'élève qui contribue à la richesse de notre métier ? Nous serions remplacés par les assistants d'éducation qu'il convient « de ne pas réduire aux seules fonctions de surveillance et de les inciter à développer l'animation de projets, voire selon leurs domaines de compétence, des actions de soutien scolaire, des moments de dialogue ». N'en jetez plus…Encore une fois, la menace statutaire réapparaît.

Le SNES combattra ce projet et toute tentative de remettre en cause la fonction de CPE définie par notre circulaire de mission de 1982. Nous devons réaffirmer avec force et de la façon la plus élémentaire que nous ne sommes pas personnel de direction, que nous refusons tout lien hiérarchique avec nos collègues enseignants, que nous avons choisi ce métier pour accomplir notre rôle d'accompagnement, de dialogue et de rappel à la règle conjugué quotidiennement avec nos missions d'animations, d'éducation et de formation à la citoyenneté.

La question aujourd'hui est de savoir si nous acceptons de faire un métier vidé de sa substance éducative que nous n'aurions pas choisi ? Nous le refusons et nous devons nous mobiliser à la hauteur des menaces annoncées.

Pour trouver le pré-rapport puis le rapport Thélot après le 12 octobre en ligne sur le Site Snes : www.snes.edu

Des conditions d'accueil lamentables pour les CPE TZR néo titulaires

Les groupes de travail tenus fin août et début septembre pour l'affectation des TZR ont été difficiles. Si nous avons réussi à faire primer la transparence et le respect des barèmes de nos collègues, l'administration n'a pas fléchi sur les cas de collègues n'ayant pas pris les conseils du SNES lors du mouvement intra et ayant été mis en extension dans des collèges difficiles.

Une intevention bienveillante de notre hiérarchie rectorale a permis à ces collègues de bénéficier généreusement d'une révision d'affectation alors qu'ils étaient nommés sur des postes fixes sans rapport avec leur voeux.

Il n'en a pas été de même pour tous les collègues ayant été mis en extension en zone de remplacement en raison de leur faible barème et du manque de postes en support.

Les stagiaires IUFM 2ème année ont été affectés à deux sur des supports vacants (7 établissements pour 14 stagiaires) privant ainsi de ces supports certains de nos collègues TZR d'affectations à l'année en utilisant les stagiaires comme moyens.

Il a fallu attendre la dernière semaine de septembre pour enfin connaître les établissements de rattachement ou d'affectation de l'ensemble de nos collègues TZR.

Nouvelle réunion TZR

Lundi 18 octobre

à 18h

Bourse du travail – *salle Jean Jaurès*
3 rue du Château d'Eau (10e)
M° République

Comment s'inscrire AU STAGE ?

Tous les agents titulaires ou non titulaires de la Fonction Publique y compris les stagiaires IUFM et en situation ont droit à 12 jours de formation syndicale par an : vous pouvez donc vous inscrire à plusieurs stages. Ils donnent droit à autorisation d'absence.

Modalités d'inscription : déposez la demande manuscrite d'autorisation d'absence ci-dessous auprès de votre chef d'établissement un mois au moins avant la date du stage soit **avant le 18 OCTOBRE** ou bien envoyez-la dans votre établissement avant le 16 octobre par courrier.

Une attestation de présence vous sera fournie lors du stage.

Inscrivez-vous le plus rapidement possible car le nombre de places est limité.

MODELE DE DEMANDE INDIVIDUELLE D'AUTORISATION D'ABSENCE CONGE POUR FORMATION SYNDICALE

(A reproduire et à remettre au chef d'établissement au plus tard le 18 octobre)

Nom – Prénom :
Grade et Fonction :
Etablissement :

A Monsieur le Recteur
Sous couvert de M (1)
[date]

Conformément aux dispositions (2) :

- de la loi n °84-16 du 11. 01.84 (art 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires
- de la toi n°82-997 du 23 novembre 1982 relative à l'attribution aux agents non titulaires de l'Etat du congé pour la formation syndicale

et du décret 84-474 du 15 juin 1984, définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du traitement, j'ai l'honneur de solliciter un congé du …… au…… (3) pour participer à un stage de formation syndicale.
Ce stage se déroulera à …….
Il est organisé par la section académique du SNES-FSU sous l'égide de l'I.R.H.S.E.S (Institut de Recherches Historiques sur le Syndicalisme dans les enseignements de Second degré – SNES), organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit au congé pour formation syndicale (arrêté du 29 décembre 1999 publié au J.O.R.F. du 6 janvier 2000).

A…… Le…….

Signature.

(1) Nom et qualité du chef d'établissement ; cette demande doit être transmise par la voie hiérarchique.
(2) Indiquer les références du seul texte correspondant à votre situation (titulaire loi 84-16 ; non titulaire loi 82-997).
(3) Lorsque le stage dure plusieurs jours, ne faire figurer que les dates donnant lieu à demande d'autorisation d'absence.

✂ ----------

COUPON REPONSE

Stage « CPE : Une singularité française… Est-elle amenée à disparaître ? » le 18 novembre

à retourner au Snes Paris (à préciser sur l'enveloppe) 13 bis rue Beccaria 75589 Paris Cedex 12

NOM : Prénom :

Établissement: Discipline:

Adresse personnelle:

Téléphone personnel /__/__/ /__/__/ /__/__/ /__/__/ /__/__/ /__/__/

e-mail /_____@_____/

☐ Je participerai au stage du 18 novembre 2004 « CPE : Une singularité française… Est-elle amenée à disparaître ? »

Commissaire Paritaire : Mode d'emploi

Vous avez ci-dessous le nom des commissaires paritaires qui vous représentent.
Ils siègent dans les différentes commissions qui traitent de la carrière des personnels :

- promotion d'échelon
- contestation de notes
- promotion à la hors-classe
- mutation inter-académique (calcul des barèmes et vérification des voeux), priorités médicales, mouvement intra-académique (toutes opérations)
- commission disciplinaire
- groupes de travail pour les non titulaires, les stagiaires, les TZR (quand le rectorat ne nous prive pas de ce droit, comme cette année)
- défense individuelle des collègues : nous avons le droit de vous accompagner dans tous les actes de gestion de votre carrière : entretien avec le chef d'établissement, intervention au rectorat, entretien avec les interlocuteurs : autorités rectorales à tous les niveaux, y compris «ressources humaines », consultation du dossier administratif personnel.

Le SNES (FSU) c'est **6 commissaires paritaires** sur **8 élus** grâce à la confiance que nous ont manifesté les collègues.
Ce nombre nous permet d'être plus efficaces dans la défense individuelle et collective des collègues.

N'hésitez pas à faire appel à nous !

Vos élus aux commissions paritaires

Hors-classe
Philippe CHARBONNEAU, lycée Voltaire (11e)
Alain GRISSI, Lycée H. de Balzac (17e)

Classe normale
Caroline BENEVOLO, Collège A. Daudet (14e)
Francine BIMBOES, Lp Qunault (15e)
Mireille BLOTTIAU, Lycée Turgot (3e)
Hassen CHERIET, Collège H. de Balzac (17e)
Rachid DRIF, Lycée Chaptal (8e)
Olivia LERVILLE, Lycée L. de Nehou (5e)
Marcel LOCATELLI, Lyc. de l'Esthétique (17e)
Guy THEPAULT, Collège Marx Dormoy (18e)
Nicolas ZAVAN, Collège P. de Ronsard (17e)

Les permanences CPE au SNES PARIS

Permanence au Snes ou par téléphone au :

01.44.75.13.82

le lundi après-midi et le mardi matin

Vos responsables académiques

Rachid DRIF, Philippe CHARBONNEAU, Caroline BENEVOLO

Dernière minute

Dans les S1 :

diffuser l'appel unitaire « Non au budget 2005 »

Signer et faire signer la pétition « carton rouge au gouvernement »

Un million de signatures avant le 20 octobre